

L'UNSA vous informe : Le CET (Compte Épargne Temps)



Ce dispositif est des plus intéressants car un jour posé = un jour abondé par an par l'entreprise. Il est par ailleurs une excellente alternative pour ne pas perdre des heures de RN. L'année d'après, en cas de besoin, il peut servir de coup de pouce financier ou de jours de repos supplémentaires (suivant le sous compte choisi).

Comment fonctionne le CET ? (GRH 00926 et 00930)

L'ouverture d'un CET permet d'épargner sur un compte personnel des jours de congés et/ou de repos afin de pouvoir les utiliser à un autre moment que pendant l'année en cours. Les jours épargnés pourront alors être utilisés :

- **En cours de carrière**, pour des absences de courte durée, en complément des jours d'absence prévus au GRH 00143
- **En fin de carrière**, pour financer un congé de fin d'activité, avant départ de l'entreprise
- **En cas de rupture conventionnelle ou de décès**, pour être rémunéré.

Tout agent peut alimenter un CET. Il est individuel et comprends 2 sous comptes :

- **Un sous compte courant** : plafonné à 20 jours
- **Un sous compte de fin d'activité** : plafonné à 250 jours

L'alimentation des sous comptes se faire à partir :

- **Des CA** : max. 8 par an pour un temps plein (20 devant être pris dans l'année). La demande d'épargne est à faire avant le 31 octobre
- **Des repos compensateurs** (RG, RN, RS, RCF, TC, TY) — **supplémentaires** (RQ) — **Des congés pour médaille** (AC). La demande d'épargne est à faire avant le 31 décembre.

Le CET est compatible avec les temps partiel mais dépend du nombre de jours de congés (cf. contrat de travail).

Nombre de jour max que l'on peut épargner :
10 par an (hors abondement).



UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES

45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON

ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

<https://unsa-ferroviaire-rhone-alpes.org/>



Bon à savoir !

Les jours sont augmentés en cas d'utilisation du CET en fin d'activité :

- **Si l'agent bénéficie d'un congé de fin d'activité** : l'entreprise augmente de 50% le nombre de jours d'abondement déjà versés ;
- **Si l'agent réduit son temps de travail** : l'entreprise augmente de 5% la totalité des jours épargnés à cet effet (jours épargnés par l'agent + abondement).

La demande d'utilisation de jours issus du CET (à partir de l'année N+1) doit intervenir :

- 1 mois avant pour 5 à 9 jours
- 2 mois avant pour 10 à 15 jours
- 3 mois avant pour 16 à 20 jours

Il est également possible de les utiliser en cas d'événements familiaux en anticipation.

Monétisation du CET ! Les jours de CET qui font l'objet d'une monétisation sont valorisés sur la base de la rémunération brute principale mensuelle divisée par 21,6 **soit mieux rémunérés que la perte de salaire lors d'un jour de grève...**

AVERTISSEMENT : Cette Info est rédigée à titre informatif.
Il conviendra toujours de se référer aux textes réglementaires en vigueur

Retrouvez ici tous les formulaires



Plus de questions ? Besoin d'aide ? Ne restez pas seul(e)s, contactez-nous, syndiquez-vous.



Unsa-ferroviaire Rhône-Alpes
45 rue Sainte Geneviève
69006 Lyon

Tél: 04 78 92 92 27

Ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

Site internet :
www.unsa-ferroviaire.fr



Je soussigné(e),

Nom..... Prénom.....

Fonction..... Grade.....

Qualification..... Niveau..... Position..... N° C.P.....

Adresse domiciliaire.....

Etablissement.....

Lieu de travail et téléphone

Adresse

Adresse mail (pour recevoir les INFOS UNSA) :

Date de naissance : Contact UNSA :

Adhère au syndicat UNSA-Ferroviaire Rhône-Alpes tant que j'y travaille et/ou j'y habite.

Fait à..... date..... Signature



UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES

45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON

ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

<https://unsa-ferroviaire-rhone-alpes.org/>



Facebook